

**Dimanche
31 MAI**

**La 11^e Journée
Nationale
contre le racisme,
l'antisémitisme
et pour la paix**

aura lieu

**AU PALAIS DE
L'UNESCO**

Droit et **L**iberté

CONTRE LE RACISME ET L'ANTISÉMITISME, POUR LA PAIX

Le M.R.A.P. soumet au Parlement deux propositions de loi en vue d'une action plus efficace contre le racisme et l'antisémitisme

Préoccupé depuis longtemps de l'insuffisance de notre armature législative dans la lutte, plus que jamais nécessaire, contre le racisme et l'antisémitisme, le M.R.A.P., qui compte plusieurs juristes dans son sein, a élaboré au cours de l'an dernier le texte de deux avant-projets, destinés l'un, par la réforme du décret-loi Marchandeaup, à rendre plus efficace la répression de la propagande et des menées racistes, l'autre à sanctionner pénalement certains actes de discrimination raciale.

Le commentaire qui suit en montrera toute l'importance.



Journée Nationale contre le racisme, l'antisémitisme et pour la paix, organisée par le M.R.A.P., aura lieu le dimanche 31 mai, dans le cadre grandiose du Palais de l'U.N.E.S.C.O., que l'on voit ici photographié de l'avenue de Suffren. D'ores et déjà, tous nos amis se doivent de faire connaître autour d'eux cette initiative, et de prendre contact avec notre Mouvement, pour aider à en assurer le succès.

Vu pouz vous avant sa sortie publique, voici le film

LES TRIPES AU SOLEIL

(et le point de vue du réalisateur
Claude BERNARD-AUBERT)

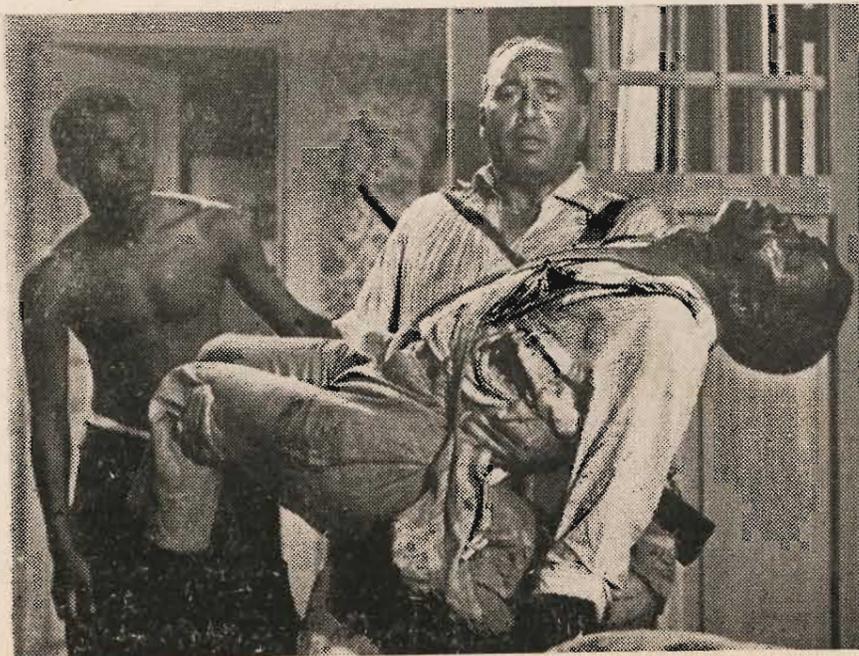
CE film, à coup sûr, fera discuter. Tant mieux, car d'une telle discussion jaillira beaucoup de lumière. Il fera penser. Tant mieux : c'est ce que souhaitait son auteur. Et si l'unanimité se fait sur un point, à n'en pas douter ce sera celui-ci : il s'agit là d'une grande, d'une authentique œuvre antiraciste, animée tout au long par un souffle généreux, profondément humain. Et lorsque le pu-

blic pourra juger sur pièce, il sera lié ce qu'il y a de pire en l'homme. Mais avec quelle émotion il exalte ce qu'il y a de meilleur ! S'il remue le fer dans la plaie, c'est pour la cauteriser. Farce ? Drame ? On peut raconter, en gros, « Les Tripes au Soleil ». On ne peut pas, après une seule vision, inventorier toutes les richesses, toutes les intentions, toutes les trouvailles, tous les symboles que recèle chaque

blanc, aussi, a condamner les tergiversations de la Commission de Censure et du ministre de l'Information, qui n'ont accordé leur visa qu'à contre-cœur, et pour la France uniquement, à l'exclusion de l'étranger, des départements et territoires d'outre-mer : comme si l'on avait voulu prouver la réalité des préjugés, des discriminations que le film dénonce. Ce film, on l'encaisse comme un grand coup dans l'estomac. Mais comme il est tonique ! Il fouaille sans pi-

Louis MOUSCRON.

(Suite page 6)



Une scène émouvante des « Tripes au Soleil »

qui auraient pu, dans ces quinze dernières années, justifier l'application des nouvelles dispositions légales, elle fut extrêmement rare, pour ne pas dire inexistante; on aurait quelque peine à en trouver des exemples dans la jurisprudence, et l'interprétation judiciaire du décret Marchandeaup a été décevante, et cela pour des raisons qui tiennent au fond du droit d'abord, puis à la procédure.

A) Sur le terrain du fond, et pour parler d'abord de la diffamation, l'application du texte exige la réunion, difficile à réaliser, de plusieurs con-

Une étude de
Léon LYON-CAEN
Premier Président Honoraire
de la Cour de Cassation
Président du M.R.A.P.

ditions; d'abord, l'existence d'une diffamation juridiquement caractérisée, c'est-à-dire, suivant la définition légale, (art. 29, alinéa 1, loi sur la presse), l'allégation ou l'imputation d'un fait déterminé qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé. Ensuite, même si le caractère diffamatoire des écrits ou des propos est manifeste, cela ne suffit point, d'après la jurisprudence, à constituer le délit : il faut en outre apporter la preuve que leur auteur a été inspiré par la volonté d'exciter à la haine entre citoyens ou habitants; que le « but » poursuivi a été, non le mépris, l'antipathie, l'aversion, mais l'excitation à la haine. Cette preuve, on le comprend, se heurte à de réelles difficultés; et nombreuses sont les décisions de Cours et tribunaux qui, en présence de diffamations racistes, ont relaxé, parce que la preuve de cette condition (but d'excitation à la haine) n'a pas été jugée rapportée.

Enfin, on observera que le décret Marchandeaup prévoit seulement la diffamation raciale envers un « groupe », non les offenses lésant en parti-

(Suite page centrale)

Un enfant juif de 6 ans
avait été barbouillé de sang
et enfermé dans le frigo...

**"J'ai trouvé ça
banal!"**

s'écrie le boucher de
Saint-Quentin devant les juges

A Saint-Quentin, le 14 novembre dernier, un enfant juif de 6 ans et demi, le petit Henri JACOBOT, était l'objet d'odieuses sévices dans une boucherie de la rue Danton. Traité de « sale juif », de « sale poilak », il fut poursuivi dans la rue, entraîné de force dans la boutique, barbouillé de sang, puis enfermé dans le frigidaire.

Cette affaire, que notre journal fut le premier à relater, et à laquelle le M.R.A.P. s'est intéressé, vient d'avoir des suites judiciaires. Les coupables ont comparu le 17 mars devant le tribunal d'instance de Saint-Quentin.

Mais, dès le début de l'audience, il apparut que le problème était mal posé,

(Suite page centrale)

Dans ce numéro :

Je voudrais voir un monde
Anne Frank
par **André MAUROIS**
de l'Académie Française

Abraham Lincoln
par
P. GRUNEBaum-BALLIN
président de la Société
des Amis de l'Abbé Grégoire

Les mêmes droits
pour tous les hommes
par **Oreste ROSENFELD**

La véritable histoire
du « Juif Süss »
par **Joël LEFEBVRE**
attaché de recherches
au C.N.R.S.

GENEALOGIES ABUSIVES

A écouter les préoccupations qu'expriment certains milieux juifs, à les lire même, car elles s'impriment aussi, on croirait que la question de l'heure dans notre pays c'est de définir les origines ethniques du Président du Conseil. Et ils escaladent l'arbre généalogique du Président Debré pour aller chercher refuge dans le rameau sémite qui le lierait à un grand-père rabbin; dans le même temps, au pied de l'arbre, les chiens racistes aboient vers le « talmudiste » Debré.

Dans cette perspective d'une recherche de parenté, il y a bien sûr entre les uns et les autres plus qu'une différence de style, mais on peut juger aussi vaine dans un cas que dans l'autre cette façon de juger un homme non sur ses actes mais en fonction de ses origines (dont il ne se réclame d'ailleurs nullement, dans ce cas précis, bien au contraire).

La religion, la race, ne sont en aucune façon les ressorts des luttes sociales et politiques : on ne saurait en tirer argument, ni dans un sens ni dans l'autre, sans aboutir à l'absurdité qui consisterait à placer dans le même camp Karl Marx et Rothschild, tous deux nés de parents juifs, Mao Tsé Toung et Tehang Kai Chek, tous deux de race jaune.

Au fait, le membre du Consistoire René Mayer ne fut-il, hier, « le libérateur » de Xavier Vallat ? Et avant-hier — qui n'est pas loin — Hitler ne trouva-t-il pas des concours parmi les juifs allemands ?

Tandis que la guerre, raciste, d'Algérie continue, le chômage s'aggrave, la crise économique se développe (et aussi l'antisémitisme, abcès de fixation des nations mal-portantes) il nous paraît aujourd'hui aussi important de connaître les parentés spirituelles ou confessionnelles des responsables d'une politique que de déterminer le sexe des anges.

Oncle TOM.

GROUPES RACISTES

► « Jeune Nation » continue

Le 18 mars, devait se tenir, à la Mutualité, une assemblée pour la fin des tortures et des atteintes aux droits et libertés individuelles en Algérie et en France organisée par la Ligue des Droits de l'Homme, le Comité Maurice Audin et le Centre d'Information et de Coordination pour la défense des libertés et de la paix.

Cette réunion où, sous la présidence du professeur Laurent Schwartz, devaient intervenir Daniel Mayer, P. H. Simon, le pasteur Roser, Marcel Paul, Jacques Kayser, Michel Bruguier, Simone de Beauvoir et Mme Henri Alleg, fut — au dernier moment — interdite.

Or, tandis que les organisateurs s'élevaient contre cette mesure, au cours d'une conférence de presse, aux Sociétés Savantes, le « Mouvement Jeune Nation » tenait sans encombre, dans une salle voisine, une manifestation publique.

Ce groupe ouvertement raciste et

fasciste était, en fait, parvenu à ses fins. Depuis plusieurs jours, il annonçait par des communiqués, et même par affichettes, son intention de troubler l'assemblée du 18 mars, et attaquait violemment « les traîtres », « les pourris » qui en avaient pris l'initiative. C'est en se référant à ces menaces que les pouvoirs publics au lieu de faire respecter la liberté de réunion, ont fait connaître l'interdiction.

Celle-ci ayant été publiée dans l'après-midi, de nombreux Parisiens, qui l'ignoraient, se sont rendus à la Mutualité. Ils se sont heurtés à d'importantes forces de police, et, un peu plus tard, aux hommes de main du « Mouvement Jeune Nation », venus de la réunion des Sociétés Savantes, et mêlant, à leur habitude, les slogans « Algérie Française », « A bas Mendès » et « Mort aux Juifs ! »

Ainsi, une réponse claire se trouve apportée à une question que nous posions dans notre dernier numéro, après la dissolution du « Parti Nationaliste ». Nous demandions si cette mesure frappait aussi les éléments constituants de ce « parti », notamment le « Mouvement Jeune Nation ». Or il continue de plus belle. Il vient d'éditer un nouveau numéro de son mensuel, « Jeune Nation », organe nationaliste, où chaque page

est un défi à la démocratie, un appel à la haine antisémite et raciste.

Comme au temps de l'Affaire Dreyfus, les mouvements nationalistes actuels « Jeune Nation » en tête, recourent à l'antisémitisme le plus virulent pour exciter les passions et fausser les problèmes, en même temps qu'ils prétendent s'arroger le monopole du patriotisme, se posent en « défenseurs de l'armée » et accusent de « trahison » quiconque ne partage pas leurs vues antirépublicaines et bellicistes.

Ils ont pu croire, le 13 mai, et depuis, que les événements leur donnaient raison. Mais nous ne doutons pas que le peuple français, comme au temps de l'Affaire Dreyfus saura leur faire échec.

► D'Alger à Paris

Autre groupe constitutif du « Parti Nationaliste » : le « Mouvement Populaire du 13 mai », dit « M.P. 13 ».

Lui aussi continue. Comme nous l'avons déjà indiqué, son président, Robert Martel, vient de faire en France une série de conférences. Il en rend compte dans le journal algérois « Salut Public ».

Le but qu'il poursuit, explique-t-il, est la « contre-révolution », car « 1958 est la réplique de 1789 ». Il s'efforce donc de mettre l'opinion en garde contre « la franc-maçonnerie et le capitalisme apatride ».

S'il fait état de démêlés confus avec Biaggi et Delbecq, Martel ne tarit pas d'éloges pour Pujade, qu'il considère « comme un artisan au service de la renaissance française ».

Les activités du « M.P. 13 » témoignent de la volonté des groupes fascistes d'Algérie de s'implanter sur le territoire métropolitain. Le « Mouvement Jeune Nation » agit en liaison étroite avec eux, et il ne manque pas de se prévaloir de leur appui. C'est d'ailleurs seulement en Algérie que se sont élevées des protestations contre la dissolution du « Parti Nationaliste ».

Tous ces groupes entretiennent à Alger (et voudraient susciter en France) une agitation qui vise, dans l'esprit du 13 mai, à porter de plus en plus atteinte aux libertés démocratiques, et à intensifier la guerre d'Algérie.

Une déclaration commune a été adoptée récemment pour s'élever contre toute mesure de clémence, par le M.P. 13, le Mouvement Algérie Française, le Front National français, les membres-fondateurs du C.S.P. d'Alger, l'Association générale des élèves des lycées et collèges, le Comité d'entente des Anciens Combattants.

Quant au Dr Lefevre, autre « activiste » qui a joué un rôle de premier plan dans les événements du 13 mai, il vient de publier un article sur l'ordre coopératif qu'il préconise. Dans la société qu'il entend instaurer, « les inégalités sont la règle, écrit-il... les uns reçoivent des dons pour le commandement, les autres ont l'esprit de soumission ».

Nous avons déjà entendu cela...

► Un ignoble tract

Pendant plusieurs jours, à la fin de février et au début de mars, d'ignobles tracts antisémites ont été répandus en abondance dans certains quartiers de Paris, notamment autour de l'Etoile.

« Jeune, travailleur, soldat, tu as compris : le système est juif, affirmaient-ils : occupation juive, propagande juive, impôts juifs (inflation, dévaluation et spéculation), trusts juifs et leurs satellites, collaborateurs, assassinats, guerres, vols, pillages, cinquièmes colonnes, escroqueries électorales et financières, vices, corruption... »

Etrange synthèse de tous les slogans antisémites connus, de toutes les accusations possibles et imaginables !

Pour « libérer la France du nazisme juif » (sic) ces feuilles invitaient en outre à manifester le 13 mars à 18 heures, devant l'Élysée.

Il faut croire que de tels appels n'ont aucune prise sur l'opinion publique. A l'heure dite, seuls quelques jeunes voyous ont fait acte de présence autour de l'Élysée, et se sont rapidement dispersés devant l'important service d'ordre mis en place.

Mais il reste que cette propagande, si grossière soit-elle, a pu être largement diffusée, et qu'elle ne diffère pas beaucoup de celle qui servit à former les hommes de mains nazis. Aussi le M.R.A.P., dans une lettre au Ministre de l'Intérieur et au Préfet de Police, a-t-il demandé que soient activement recherchés les auteurs et les diffuseurs de ces scandaleuses excitations, dont la répression sévère est inscrite dans la loi.

HIER ET AUJOURD'HUI

► Koch fait appel

Le tribunal de Varsovie a condamné Erich Koch à la peine de mort.

Cette sentence intervient au terme d'un procès entamé il y a 5 mois sur un dossier comprenant 12 volumes de documents. Les débats suivis avec attention par l'opinion publique et des journalistes du monde entier ont vu défiler un nombre imposant de témoins parmi lesquels soixante survivants des camps d'extermination qui se trouvaient sous la tutelle de Koch.

Procès à l'échelle de l'accusation : Koch, commissaire du troisième Reich pour la germanisation des Territoires de l'Est, étendait la malveillance de Hitler sur d'immenses contrées de Pologne et d'Ukraine. Il ressort du procès qu'il « germanisa » surtout par le vide en exterminant 270.000 personnes, dont un grand nombre de juifs, tandis qu'il en envoyait en Allemagne plus de 100.000 dans les camps de concentration ou de travail.

On éprouve une sorte de gêne à faire ce bilan où les êtres humains s'inscrivent au passif avec des chiffres de comptabilité. Mais n'était-ce pas ainsi, que du haut de leur toute-puissance, les Koch se représentaient leurs victimes ? Non pas des existences, des visages d'hommes, de femmes, de vieillards, d'enfants, mais des chiffres, des unités à fournir quotidiennement à leur insatiable Moloch.

Aujourd'hui Koch a perdu sa superbe. Tout au long du procès il s'est réfugié dans la torpeur, se réveillant seulement pour ergoter, disserter sordidement tel détail d'un témoignage, ou pour nier en bloc; car il n'a rien vu, Koch, il n'a rien su, même pas le décret signé par Hitler lui donnant des pouvoirs spéciaux pour la région de Bialystok.

(Suite page 3)

La commémoration de SCHOLEM ALEICHEM

Une brillante soirée a eu lieu le dimanche 15 mars, à la Mutualité, pour commémorer le centième anniversaire de la naissance de Scholem Aleichem, le grand classique de la littérature yiddish. Devant une salle comble, sous la présidence du professeur V. Jankélévitch, MM. G. Kenig, rédacteur en chef de « La Presse Nouvelle » et l'écrivain H. Slovis, prirent la parole en yiddish, et Mme Eugénie Colton, vice-présidente du Conseil Mondial de la Paix, prononça également une allocution très applaudie.

L'U.R.S.S., Michail Alexandrovitch, prix d'honneur artistique de l'U.R.S.S. (avec, au piano, le virtuose Nahum Walter), Emmanuel Kaminka, artiste émérite de l'U.R.S.S. et Emile Gorowiez. Le public, enthousiaste, ne ménagea pas les ovations à ce spectacle d'une haute tenue, composé de chants folkloriques, de monologues et de saynètes de Scholem Aleichem.

A la tribune se trouvaient de nombreuses personnalités, parmi lesquelles le conseiller culturel de l'ambassade de l'U.R.S.S.,

Blumel, A. Youdine, Alfred Grant, Mme Mara Nordau, Ch. Dobzynski, et notre secrétaire général Charles Palant.

Les artistes soviétiques, qui sont restés une semaine en France, ont donné deux autres récitals à Paris, ainsi qu'à Lyon et Nancy, avec le même succès.

Dans le monde entier, Scholem Aleichem est actuellement célébré. Des manifestations commémoratives ont eu lieu ou se préparent aux Etats-Unis, en Amérique latine, en Australie, en Pologne, en Israël. En U.R.S.S., pays natal du grand écrivain, les commémorations revêtent une ampleur toute particulière. Une nouvelle édition de ses œuvres en yiddish vient de sortir, tandis que les traductions en russe sont diffusées à des millions d'exemplaires. Des soirées artistiques et littéraires ont eu lieu, avec la participation des plus célèbres écrivains. Dans plusieurs villes le nom de Scholem Aleichem a été attribué à des rues ou des bibliothèques.



Les artistes juifs soviétiques venus en France pour la commémoration

La partie artistique comprenait, après la Chorale Populaire Juive de Paris, des artistes de langue yiddish venus spécialement d'Union Soviétique: Nechama Lipschitz, lauréate de

les professeurs Dupont-Sommer et Mandelbrojt, du Collège de France, Daniel Lecourtois, de la Comédie Française, Raymond Guyot, André Souquier, M. Charles Lederman, M. André

ROSINSKI & CIE

Maison fondée en 1922

SIEGE SOCIAL: 42, rue des Rosiers, Paris 4^e — TUR 66-22

USINE: 30, rue Poliveau, Paris V^e — POR 31-98

PAIN AZYME ET FARINE POUR PAQUES

STRICTEMENT CACHER

FABRIQUES SOUS LA SURVEILLANCE

du Grand Rabbain RUBINSTEIN et du VAAD HARABANIM sous la haute autorité de M. le Grand Rabbain de Paris

DEMANDEZ PARTOUT

NOS PAINS AZYMES et FARINE POUR PAQUES

EXIGEZ BIEN NOTRE MARQUE

Les mêmes droits pour TOUS les peuples

LA « décolonisation » est le problème crucial de notre époque. Mais le mot semble choquer. Il n'est pas toujours compris. En réalité il s'agit du mouvement d'émancipation des peuples colonisés, ou si l'on préfère, des « peuples dépendants ».

En employant ces termes on constate aussitôt que ce n'est pas un phénomène nouveau dans l'histoire du monde. Cette terminologie permet surtout de faire justice de l'absurde légende selon laquelle la « décolonisation » serait la conséquence d'un complot communiste ou soviétique à l'échelle mondiale.

par
Oreste ROSENFELD

Or, l'émancipation des peuples « dépendants » d'Asie et d'Afrique fait suite à un mouvement de même nature qui s'est manifesté avec force en Europe tout le long du XIX^e siècle et au début du XX^e. Les peuples qui à un titre quelconque dépendaient des grands Etats, ont acquis, l'un après l'autre, leur indépendance nationale : de la Belgique, en 1830, jusqu'aux pays de l'Europe Orientale et des Balkans, comme suite à l'effondrement de l'Empire Turc puis, de l'Empire des Tsars, et des Empires Centraux lors de la guerre 1914-1918, tous les pays dépendants en Europe se sont libérés à la fin de la première guerre mondiale.

Deux cas, qui n'entrent pas précisément dans les catégories visées, me semblent cependant très intéressants. Le premier est celui de la Norvège. En 1905, elle s'est

séparée — pacifiquement — de la Suède pour constituer un Etat indépendant. Cependant les Norvégiens et les Suédois appartiennent à la même race; ils ont des langues presque identiques; ils pratiquent la même religion. Néanmoins un réveil du sentiment national irrésistible a poussé la Norvège à l'indépendance, qui n'a d'ailleurs nullement altéré ses liens économiques, culturels et politiques avec la Suède. Peut-être même les relations entre ces deux peuples sont à présent meilleures, puisqu'elles sont fondées sur l'égalité.

Le deuxième exemple est celui de l'Irlande. Il est beaucoup plus tragique, puisque ce pays n'a obtenu son indépendance, en 1921, qu'après une assez longue et sanglante insurrection. L'Irlande avait été conquise par l'Angleterre au XII^e siècle. Pourtant huit cents ans de domination étrangère n'ont pas tué l'esprit national des Irlandais et leur aspiration à l'indépendance.

Je tire de tous ces mouvements d'émancipation des peuples européens la conclusion que le sentiment de la dignité nationale est très vivace et que le désir de s'organiser en Etats indépendants, loin de s'estomper, cherche au contraire à se réaliser au fur et à mesure que le niveau matériel et intellectuel des populations s'élève.

Si c'est vrai pour les peuples de race blanche, pourquoi n'en serait-il pas de même chez les populations d'Asie ou d'Afrique dont la « dépendance » à l'égard des Etats colonisateurs était beaucoup plus grande et prenait ordinairement la forme la plus dure?

Cependant on rencontre encore, dans les pays « dominants », même s'ils sont démocratiques comme l'Angleterre et, jusqu'au

13 mai, la France, des hommes qui ne comprennent pas le caractère irrésistible de ce mouvement d'émancipation des peuples de couleur. Ils nient l'existence de ce phénomène pourtant universel. Ils croient naïvement, que les « bienfaits » de la colonisation devraient arrêter la révolte des peuples opprimés aux frontières, très artificielles d'ailleurs, de leur Empire. (Ces « bienfaits » sont d'ailleurs très discutables, car la contre-partie, c'est-à-dire l'exploitation éhontée des « indigènes » l'emporte de beaucoup sur les « apports de la civilisation occidentale » dont jusqu'à présent ce sont les colonisateurs qui ont surtout bénéficié).

En France notamment cet état d'esprit s'explique en grande partie par l'action intoxicatrice des manuels scolaires, très tendancieux en ce qui concerne l'histoire de la colonisation. Ils ont toujours cours dans les écoles primaires et secondaires. Cette intoxication est d'ailleurs entretenue par la grande presse — quotidienne et hebdomadaire — qui exploite sans vergogne le nationalisme et même le chauvinisme des Français.

Mais, d'autre part, il existe un phénomène psychologique et social qui alimente un racisme, quelque fois inconscient.

On a souvent une prévention, que l'on pourrait qualifier de « tribale » à l'égard de ceux qui ne parlent pas, ou parlent mal notre langue; qui ont des mœurs et des coutumes différentes des nôtres; qui mangent autrement que nous; qui ne s'habillent pas comme nous, etc. Lorsqu'à ces particularités qui « choquent » s'ajoute un niveau de vie inférieur au nôtre, et surtout si ces gens ont une autre couleur de

peau que nous, alors la xénophobie involontaire, mais instinctive, prend la forme virulente du racisme.

Hitler a réussi à porter au paroxysme le sentiment de supériorité des Germains — « das Herrenvolk » — à l'égard des Slaves qui étaient pour lui des « Untermenschen » (race inférieure) et même à l'égard des Méditerranéens, en particulier des Français, représentés comme une race « dégénérée ».

De même, pour les blancs installés dans les pays conquis d'Asie ou d'Afrique, et surtout les « petits blancs » qui jouissent dans ces pays de privilèges matériels et sociaux qu'ils ne peuvent guère espérer en France, l'idée même de l'égalité entre les races et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes apparaît comme quelque chose de monstrueux, en contradiction avec leur conception du monde, et surtout contraire à leur « morale » qui recouvre le plus souvent leurs intérêts égoïstes. Or, ces « petits blancs » ont des parents et amis dans la métropole...

C'est avant tout contre cet état d'esprit qu'il faut réagir. Pour permettre à chaque peuple d'avoir sa patrie à lui et une patrie de son choix, pour établir une véritable égalité entre les hommes quelle que soit leur race, leur religion ou la couleur de leur peau, il faut d'abord combattre avec vigueur toute manifestation publique de racisme et prendre des mesures législatives et administratives rendant impossible toute propagande raciste. Mais il faut surtout introduire, à tous les degrés d'enseignement l'idée de la solidarité humaine, fondée sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

L'antiracisme doit constituer un élément fondamental de la morale moderne.

(Suite de la page 2)

Ainsi rentre-t-il dans la galerie de ces criminels aberrants, zélés dans l'assassinat, pleins d'initiative dans la férocité et qu'on retrouve devant la justice lâches, mesquins et soucieux d'irresponsabilité.

Par ce procès trop long et qui vient trop tard, on devrait tirer un trait sur un monstre et sur une époque monstrueuse, mais Koch lui-même a fait appel contre la sentence de mort; il utilisera, lui, tous les recours de la justice des hommes. Dans sa pitoyable défense il n'a eu qu'un argument logique — une logique qui ne l'absout pas mais qui prolonge le procès du nazisme: « Je suis là, moi, s'est-il écrié, devant ce tribunal, tandis que d'autres sont libres et même en place! »

Assurément, ce pourvoyeur de fours crématoires est dans une fâcheuse posture par rapport à Speidel, ce recruteur de main-d'œuvre pour Krupp est dans une situation difficile en regard de celle du magnat de la Ruhr. Parmi l'association de malfaiteurs que fut le nazisme, certains courent encore, et récidivent. Disons que pour Koch justice a été rendue, encore que le dossier de l'affaire reste — hélas! — ouvert.

AFRIQUE du SUD

Tandis que la tension s'accroît dans les territoires de Rhodésie et du Nyasaland, en Afrique centrale, sous contrôle britannique, le gouvernement de l'Union Sud-Africaine multiplie les me-

asures de discrimination et de ségrégation à l'encontre des noirs.

Alors que, dans les grandes villes, le système des ghettos est appliqué avec une rigueur toujours plus sévère, il vient de décider l'établissement dans le pays de plusieurs zones réservées aux noirs, qui seront dirigées par des blancs. Toute représentation des noirs sera désormais exclue au Parlement.

Ces mesures, et toutes les brimades quotidiennes dont les noirs sont victimes donnent lieu à des mouvements puissants de protestation. A Durban, port de la côte orientale, 1.500 dockers se sont mis en grève et se sont heurtés aux forces de police. Dans la banlieue de Pretoria, plusieurs milliers de femmes qui manifestaient contre les discriminations ont été sauvagement matraquées.

Ainsi l'apartheid ne suffit pas à conjurer l'irrésistible mouvement d'émancipation qui secoue en ce moment l'Afrique toute entière.

GRANDE-BRETAGNE

► Tension raciste

Dix-sept des « Teddy boys » qui firent en août dernier la chasse aux noirs dans le quartier londonien de Notting Hill Gate, dix-sept Teddy boys sur plusieurs centaines ont été condamnés pour coups et blessures,

port d'armes, résistance aux pouvoirs publics. Dans un attendu de son courageux jugement le magistrat Guest dénonça et traita en circonstance aggravante la cause première de cette affaire: le racisme, que le législateur anglais, à l'égard du français, ne considère pas encore comme un véritable délit.

Accuse-t-on un cambrioleur de coups et blessures, de port d'armes, de résistance aux pouvoirs publics? Sans doute, mais on le punit surtout, et d'abord, pour cambriolage. C'est de racisme qu'il aurait donc fallu inculper les Teddy boys, d'autant qu'il s'agit là d'une injustice de la pire espèce, puisqu'elle est absolue. Un homme peut en effet changer de situation, de nom, de nationalité, d'habitudes même. Mais de parents? Mais de peau?

Tel n'est pourtant pas l'avis de cette commerçante qui l'autre jour, insulta une Antillaise qui se permettait de palper une tomate pour en apprécier la qualité. Une discussion s'ensuivit et les deux femmes s'expliquèrent bientôt avec les mains. Comme d'autres marchandes de race blanche accouraient en renfort, la jeune noire battit en retraite. Mais quelques instants plus tard elle revint avec son mari et un certain nombre d'Antillais. La bagarre qui comprenait environ cinq cents personnes des deux groupes ethniques dura quarante minutes (Londres, 28 février).

► Les mauvais samaritains

Refuse-t-on aide et assistance, hospitalité à un être humain, sous prétexte qu'il est né dans un autre appartement, dans une autre ville ou dans un autre continent? La respectable « Association Anglaise des Voya-

ges et Congés » trouve cela légitime, puisque vingt et un hôtels des Iles Britanniques ferment encore, avec son approbation, leur porte aux nez « non chrétiens ».

Au Congrès annuel de cet organisme touristique, M. Heiber, rapporteur, présenta une résolution aux termes de laquelle il aurait été interdit à tous les hôtels britanniques de « refuser l'hospitalité pour des motifs raciaux ou religieux. » Sir David Eccles, ministre du Commerce, opina pour le rejet de la résolution. Il obtint gain de cause.

Le 28 novembre 1958, en pleine séance des Communes, le député travailliste John Cronin, demanda si le discours prononcé par Sir David au Congrès annuel de l'Association, le 22 octobre à Colchester, reflétait la pensée du gouvernement. M. Macmillan répondit que, tout en déplorant la discrimination raciale, le gouvernement approuvait le conseil que Sir David avait donné. Il n'y avait pas lieu, ajouta M. Macmillan de forcer les hôtels à faire ce que « suggérait » cette résolution.

Pour l'action du M. R. A. P.

DONATEURS

Rosenblit: 3.000; André Lévy: 1.000; Etienne Duval: 300; Maurice Grun: 1.000; Suzanne Alexandre: 500; David Lejzerzon: 1.000; Bleitrach: 2.000; Giacobini: 600; Lazard: 1.000; Bastaki: 1.000; H. Gassoche: 5.000; Flam: 500; Mmes Weil et Edmond Marx: 2.000; Wormser: 2.000; Chevronski: 1.000; Tenenbaum: 1.000; Couvreur: 1.000; Rotenstein: 2.000; Mme Curiel: 1.000; Moise: 5.000; Smadja: 5.000 A. Barrière: 1.000; Kobrinec: 2.000; Elie Lévy: 1.000; Frymerman: 1.000; Schenkier: 1.000; Steinberg: 1.000; Garbaz: 500; Mme Clara: 50.000; Roubi: 1.000; Manonviller: 5.000; Simon: 10.000; Tassel: 500; Curtz: 500; Levitzki: 300; Wagman: 200; Tabachny: 2.000; Tchorek: 1.000; Szekulesz: 1.000; Birenweg: 3.000; Edna: 5.000; Anonyme: 20.000; Rosenzwaig: 1.000; David: 500; Mania: 500; Lebeau: 5.000; M^{me} Schapira: 5.000; Baulip: 20.000; David Bloch: 2.000; Lewy: 1.000; M. Jonas: 50.000.

SOCIETES

Chelm: 5.000; Norwy-Dvor: 3.000; Bessarabiens: 10.000; Otwok: 5.000; Siedloviec: 10.000; Lodz: 20.000; Kock-Zelochow: 5.000; Kozinec: 10.000; Pietrokow: 10.000; gonsk: 10.000; Kaluzin: 5.000; Tomachov: 20.000; Anonyme: 20.000; Ozarow: 10.000; Przytyk: 10.000.

LE CARNET DE « D. L. »

Nos deuils

Nous avons appris avec émotion le décès subit de M. Jacques MODZEWIECKI, l'un des dirigeants de la Société « Les Amis de Sydlowiec ». Nous exprimons à sa famille et à la Société nos sincères condoléances.

Anniversaire

Nous présentons nos vœux les meilleurs à notre ami M. Maurice STILREVER, membre du Conseil National du M.R.A.P., à l'occasion de son 65^e anni-

PARFUMS DE LUXE

ANCIENS ETABLISSEMENTS J.W. CHUNN

Société BENAL Successeur
NORMAN ALBERMAN,
DIRECTOR

S.A.R.L. au capital de 1.720.000 frs

43, Rue Richer

PARIS (9^e)

1st FLOOR

Tél : TAI 42-06, 52-35, 56-64
NEAR FOLIES-BERGERE

A VOTRE SERVICE
L'ANNUAIRE
PROFESSIONNEL
DU PRET A PORTER
L'outil de travail indispensable
des industries et commerces
DE L'HABILLEMENT
Editions Charles Mandel
17, Faubourg-Montmartre
Paris-9^e. Tél. : TAI 41-12

Lectrices de « Droit et Liberté »
amies du M.R.A.P.

José Antonio

« CHAMPS-ELYSEES »

Coopérative ouvrière de Haute Coiffure pour Dames
126, rue La Boétie - Paris-8^e (M^o Franklin-Roosevelt)

VOUS ASSURE UN TARIF SPECIAL

- 1^o GRATUITEMENT : un examen complet de la chevelure, une fiche-conseil individuelle établie par notre ethreologue;
- 2^o 1.000 FRANCS : un shampoing de qualité, une mise en plis de Haute Coiffure ;
- 3^o 3.000 FRANCS : une permanente revivifiante, une coupe sculptée José Antonio, une mise en plis de Haute Coiffure. un shampoing keratinisant,

Vous aurez les plus beaux cheveux de Paris

Pour les rendez-vous : ELY. 63-40 - Parking gratuit

JOSE ANTONIO « Madeleine » :

1, rue de la Ville-l'Evêque - Paris-8^e

dans un cadre neuf et ultra-moderne

n'applique pas ce tarif, mais des prix modérés



Pour une législation antiraciste plus efficace

(Suite de la page 1)

culier certains membres de ce groupe, pris individuellement.

Les lacunes du décret Marchandau sur les difficultés auxquelles se heurte son application tiennent à une technique juridique que nous croyons déficiente.

Au lieu de faire de l'intention d'exciter à la haine une condition du délit, il conviendrait d'en faire l'essence même du fait incriminé, s'extériorisant publiquement sous une forme matérielle, diffamatoire ou autre.

Le législateur de 1939 a entendu, comme le montre le rapport sur lequel a été pris le décret-loi, réprimer les essais de dissociation et de discordance entre Français, fondés sur des divergences de race ou de confession. Si la diffamation constitue un moyen de favoriser la création d'un climat de haine à laquelle le décret-loi a voulu parer, elle n'est pas le seul; il en existe d'autres, par exemple les manifestations publiques, rassemblements, discours, publications, dessins, affiches, ou peut faire défaut l'élément de diffamation, sans que pour autant pareils faits cessent d'offrir un grave danger social.

Le texte proposé groupe ces formes variées d'agitation et d'agressivité raciste, en les englobant dans une même qualification pénale plus large, autre que la diffamation, savoir la provocation à la haine ou à la violence à l'égard de citoyens ou habitants appartenant à une race ou confession déterminée.

Ainsi, la propagande antisémite et les menées racistes resteraient dans le domaine des délits de presse, caractérisés par la publicité donnée aux activités punissables (art. 23 et 28 de la loi sur la presse). Mais elles sortiraient du cadre trop étroit de la diffamation, aujourd'hui dépassée, pour être incorporées dans le cadre des délits de provocation, prévus et punis par les art. 23 et suivants de la loi sur la presse.

La répression des activités antisémites et racistes, que le décret Marchandau a justement entendu frapper comme portant atteinte à l'union et à l'égalité entre Français, serait ainsi, croyons-nous, plus efficacement assurée.

A cet effet, notre texte, en même temps que, dans son article final, il abroge l'art. 32 alinéa 2 de la loi sur la presse, ajoute dans son art. 1, à l'article 24 de la loi sur la presse un alinéa ainsi conçu :

Ceux qui, par l'un des moyens énoncés dans les art. 23 et 28 auront provoqué ou tenté de provoquer à la haine ou à la violence à l'égard de citoyens ou habitants considérés, soit individuellement, soit collectivement, comme se rattachant par leur origine à une race ou religion déterminée, seront punis d'un emprisonnement d'un mois à un an et de 50.000 à 1 million d'amende ou de l'une de ces peines seulement.

B) Le décret-loi frappe aussi, et de peines aggravées, l'injure publique commise envers un groupe de personnes qui appartiennent par leur origine, à une race ou à une religion déterminée, dans le but d'exciter à la haine entre les citoyens ou habitants (article 33 alinéa 2 in fine de la loi sur la presse).

Le M.R.A.P. a jugé opportun de maintenir l'injure publique, en dehors et à côté de la provocation, au nombre des activités racistes à réprimer, en amendant la disposition ci-dessus, qui recevait la rédaction suivante dans l'art. 2 de notre projet : « Le maximum de la peine d'emprisonnement sera de 6 mois et celui de l'amende sera de 10 millions de francs si l'injure a été commise envers des personnes considérées soit individuellement, soit collectivement comme se rattachant par leur origine à une race ou à une religion déterminée ».

Il serait ainsi remédié à la carence des poursuites et des condamnations à l'encontre des injures trop souvent proférées contre des juifs ou des gens de couleur, citoyens français ou résidents en France, à raison de leur appartenance ethnique ou confessionnelle.

Par les réformes proposées, notre législation se modelerait sur les lois ou projets de lois étrangers, qui l'ont devancée en n'hésitant pas, après guerre, à renforcer la lutte pénale contre les séquelles du racisme hitlérien (voyez notamment projet de loi de l'Allemagne fédérale du 14 janvier 1959; décret polonais du 13 juin 1946 art. 30 à 34; décret polonais du 5 août 1949 art. 2 à 7; Code pénal U.R.S.S. art. 592, 593 et 74; Codes pénaux d'Albanie du 23 mai 1952 art. 73; de Bulgarie du 2 novembre 1951

art. 91 et 92; de Roumanie du 20 mai 1955 art. 232, 233; de Tchécoslovaquie du 20 juillet 1950 art. 83, 116, 117, 118, 120; de Yougoslavie du 2 mars 1951, art. 119).

C) Le projet innove aussi dans le domaine de la procédure.

Rappelés qu'actuellement, l'injure et la diffamation qualifiées, c'est-à-dire à caractère raciste, telles que prévues par le décret Marchandau, à la différence de l'injure et de la diffamation ordinaires qui ne peuvent être poursuivies que sur la plainte de la personne diffamée ou injuriée, peuvent l'être aussi d'office par le Ministère public, à raison sans doute du trouble qu'elles apportent à la paix sociale et à la sérénité de l'Etat républicain (art. 48 — 6° loi sur la presse).

Or, il faut hélas ! constater que les Parquets n'usent pas de la faculté qui leur est ouverte. Ils négligent la mission qui leur est confiée, attendant les ordres du gouvernement, dont le défaut de diligence, dans la lutte antiraciste, est des plus regrettables.

Pour obvier à cette carence, le M.R.A.P., après avoir institué le délit de provocation en matière d'activités racistes et antisémites, propose d'autoriser les groupements et associations constitués, aux termes de leurs statuts, aux fins de combattre les haines et divisions entre Français ou résidents à raison de leur origine raciale ou confessionnelle, à intenter des poursuites en se portant partie civile, aux lieux et places du Ministère public, dont ils suppléeraient ou épauleraient l'action.

Pour obtenir ce résultat utile, une disposition légale expresse est nécessaire. Car la jurisprudence constante de la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation, relative à la recevabilité des actions de nature collective, refuse, sur le fondement de l'art. 2 du Code d'Instruction criminelle, aux associations déclarées la capacité de se constituer partie civile, quand elles ne justifient pas d'un préjudice direct et personnel.

Ainsi, en l'état actuel du droit, les mouvements ou groupements, fondés en vue de combattre le racisme et l'antisémitisme, tels le M.R.A.P., la L.C.A., la Ligue des Droits de l'Homme, les associations d'anciens combattants juifs, n'ont pas qualité pour poursuivre les injures et diffamations à caractère raciste, s'ils ne sont pas personnellement et directement lésés.

Mais on sait qu'à la règle jurisprudentielle rigoureuse, des lois spéciales ont apporté des tempéraments, dans un intérêt social, en faveur notamment des associations familiales, ligues antialcooliques, pour la moralité publique, associations pour la défense des appellations contrôlées, etc., que le législateur a autorisées à poursuivre en justice les infractions relatives aux faits qui intéressent leur objet social, à l'image des syndicats pour la défense de leurs intérêts professionnels.

Le projet, sans être par conséquent, en rien révolutionnaire, envisage d'accorder semblable dérogation aux associations déclarées, qui ont pour objet statutaire la lutte contre le racisme et pour la fraternité entre les hommes. N'est-il pas juste et logique de considérer qu'à l'instar des groupements énoncés ci-dessus, elles subissent un préjudice du fait que le délit de provocation que nous instituons les lèse dans leur activité spéciale? Ne doivent-elles pas être reconnues recevables à mettre l'action publique en mouvement, dès lors que l'infraction nuit aux intérêts qu'elles se sont donné pour mission de défendre?

Tel est l'objet de l'art. 4 du projet ainsi conçu : « Dans les cas prévus au dernier paragraphe de l'art. 33 et à l'alinéa 2 in fine de l'article 34, toute association régulièrement constituée, se proposant par ses statuts de combattre la haine entre les citoyens ou habitants à raison de leur appartenance à une race ou à une religion déterminée, est habilitée à exercer les droits réservés à la partie civile relativement aux faits de nature à nuire aux intérêts qu'elle s'est donné pour mission de défendre ».

Il va sans dire que le Ministère public aura toujours, et conformément au droit commun, la faculté de poursuivre d'office le délit de provocation, tel que formulé par l'art. 1 du projet.

En ce qui touche l'injure, nous conservons au Ministère public la même faculté, en modifiant l'art. 48-6°, alinéa 2, de la loi sur la presse, qui serait ainsi conçu (art. 3 du projet) : « Toutefois, la poursuite pourra être exercée d'office par le Ministère pu-

blic, lorsque l'injure a été commise envers une personne ou un groupe de personnes se rattachant par leur origine à une race ou à une religion déterminée ».

II

Le M.R.A.P. a mis sur pied un second projet, tendant à punir des actes de discrimination ou ségrégation raciale, qui actuellement échappent à la répression pénale.

Ils sont certes nettement condamnés par la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946 auquel se réfère le préambule de la Constitution de 1958.

Mais cette condamnation solennelle n'a que la valeur morale d'une proclamation de principe, insuffisante pour extirper les manifestations de l'esprit raciste, qui, pour ne pas présenter en France la même ampleur que dans d'autres nations, ne laissent pas que d'être fréquentes, dans la métropole comme dans les pays de la Communauté, pratiques antihumaines au premier chef, antisociales, des plus préjudiciables à notre régime démocratique.

Ici, c'est le chef d'un établissement ouvert au public (café, hôtel), le propriétaire d'un immeuble, qui en refuse l'accès ou la location à une personne dont l'origine raciale, la couleur de la peau ou la confession lui déplait.

Là, c'est un professionnel ou un spécialiste, obligé par sa fonction ou sa profession de fournir des prestations ou des services, qui les refuse à un individu à raison de sa race ou de sa confession.

Ailleurs, c'est un employeur qui refuse d'embaucher ou licencie un salarié, dans un esprit de vexation, pour le motif ci-dessus, — ou encore un fonctionnaire qui, dans l'exercice abusif de son autorité, prive un subordonné, dont la race ou la religion est à ses yeux un vice rédhibitoire, de l'avancement ou de tel avantage de carrière auquel il a droit.

Ces formes de discrimination peuvent, il est vrai, donner ouverture au profit de leurs victimes, à certains recours, soit par la voie civile (demande en dommages-intérêts pour faute ou abus du droit de contracter) soit par la voie administrative (annulation pour excès de pouvoir). Mais ces modes de réparation, compliqués et coûteux, ne sont pas à la portée de tous les persécutés raciaux, qui se recrutent en grand nombre parmi des individus de ressources modestes.

Il importe, à notre avis, malgré les difficultés de preuve qu'il ne faut pas se dissimuler, que notre droit positif, à l'image de nombreuses législations étrangères (voir notamment loi de l'Etat de New-York, projet de loi présenté à la Chambre des Communes britan-

nique le 21 novembre 1956), assortisse ces violations aussi flagrantes des Droits de l'homme, de sanctions pénales dont la seule menace sera au contraire efficace que les recours actuellement existants.

Nous ne ferons au surplus que suivre la tendance moderne de notre propre législation: c'est ainsi que la loi du 27 avril 1956 a introduit dans le Code du travail des dispositions pénales frappant les atteintes à la liberté syndicale, sous forme de refus d'embauche ou de licenciement pour appartenance ou défaut d'appartenance à un syndicat.

C'est dans cet esprit que le M.R.A.P. a pris l'initiative de présenter un second texte ainsi conçu:

Art. 1. — Sera puni d'un emprisonnement de 15 jours à 3 mois et d'une amende de 20.000 à 500.000 frs ou de l'une de ces deux peines seulement:

1° — Quiconque, tenu par sa profession ou sa fonction, de fournir des prestations de choses ou de services, les aura refusées ou se sera abstenues de les fournir, soit par lui-même, soit par son préposé, à une personne à raison de son appartenance raciale ou confessionnelle;

2° — Quiconque aura refusé d'embaucher ou aura licencié un travailleur salarié en prenant en considération son appartenance raciale ou confessionnelle;

3° — Quiconque, investi d'un ministère de service public, aura, dans l'exercice de sa fonction, en prenant en considération son appartenance ethnique ou confessionnelle, écarté indûment des emplois, grades, promotions, diplômes et honneurs celui qui, réunissant les titres légalement exigés, devait les obtenir.

Art. 2. — L'extrait de la condamnation sera, à la diligence du Ministère public, affiché au siège de l'établissement ou, à défaut, au domicile du condamné. La publicité de la condamnation pourra être ordonnée dans la presse à la requête et aux choix de la partie civile.

Les deux projets que nous venons d'analyser, destinés à améliorer et à renforcer notre législation dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, viennent d'être communiqués à divers membres des groupes parlementaires et au gouvernement.

Exprimons l'espoir qu'ils feront l'objet du dépôt régulier d'une proposition ou d'un projet de loi sur le bureau de l'Assemblée Nationale ou du Sénat et d'un vote favorable du Parlement.

Souhaitons aussi qu'ils recevront l'appui des personnalités et organisations soucieuses de combattre courageusement le danger social que représente l'actuelle aggravation du racisme sous toutes ses formes.

Léon LYON-CAEN.

LE BOUCHER DE St QUENTIN : " J'ai trouvé ça banal !... "

(Suite de la page 1)
comme l'avocat de la famille Jacobot, notre ami M. Manville, allait le souligner peu après.

En effet, le cas ayant été qualifié de « violences légères », le Procureur l'avait renvoyé (avant la réforme judiciaire du 2 mars) devant le tribunal de simple police, c'est-à-dire traité comme une simple vétille.

Plusieurs dizaines de contraventions, relevant du même tribunal, sont expédiées en une heure : tapage nocturne, échange de gifles, défaut de retroviseur, ivresse, chiens errants, etc. On se demande comment les brutalités racistes du boucher et de ses commis ont pu être assimilées à ces délits mineurs.

Il est vrai qu'on a voulu réserver pour l'affaire Jacobot toute la fin de l'audience (qui durera deux heures) et qu'un nouveau président vient prendre, spécialement pour cette affaire, la direction des débats.

Les faits ayant été reconnus au cours de l'enquête, l'un des commis-bouchers, Terrouane, a tout pris sur lui, et lui seul a été inculpé.

Ce qui s'est passé exactement? Il l'explique... à sa manière. Le petit Henri, qui jouait dans la rue, venait fréquemment « embêter » les bouchers. Et même il aurait « craché sur la viande », malgré les menaces et les admonestations. Terrouane déclare avoir mis l'enfant dans la frigidaire le 6 novembre et l'avoir barbouillé de sang le 14. Pourquoi l'agression est-elle ainsi scindée en deux? Pour pouvoir dire que l'enfant s'obstinait, qu'il récidivait — ce qui est, constate M. Manville, prêter beaucoup d'audace à ce bambin.

— Comment se fait-il, demande M. Manville à Terrouane, que vous avez nié toute participation aux faits, lors du premier interrogatoire, et que maintenant vous en prenez toute la responsabilité? Il ne sait pas.

— Avec-vous traité l'enfant de « sale juif » et de « sale poliak »? — Oui, mais lui aussi me traitait de « sale poliak ».

— Est-il vrai qu'il vous a menacé, comme vous l'avez dit? — Oui, il m'a menacé du poing, et il m'a dit : « Je me vengera ».

Pour un peu, ce serait l'enfant l'agresseur!

Le voici d'ailleurs, maintenant à la barre, avec son père. Il semble étonné de se trouver là, mais il parle avec application, le réflexif à chaque question. Et ses propos, ses accusations précises n'ont pas varié depuis le début de l'enquête.

Il jouait, près de la boutique du boucher, à tourner autour d'un poteau, explique-t-il. C'est le même jour qu'il a été barbouillé de sang et enfermé dans le frigidaire.

— C'est Gras (l'autre commis) qui m'a attrapé. Jandrain (le patron, boucher) m'a mis du sang sur la figure. Il m'a enfermé dans le frigidaire et il a éteint la lumière.

M. Jacobot raconte à son tour : — Henri était sorti de la maison à cinq heures moins dix. Nous l'avons cherché partout. Il n'est revenu qu'une heure après, le visage enflammé, le pull-over déchiré par les crochets du frigidaire... Nous avons cru qu'il était blessé. Il a perdu connaissance. Par la suite il a eu une bronchite et a dû manquer l'école trois semaines, alors qu'avant il était toujours en bonne santé. La nuit il se réveille en criant, il a des cauchemars...

M. Jacobot signale que Jandrain, au cours d'une confrontation, a reconnu sa propre culpabilité, et que sa fille a, elle aussi, été insultée par le boucher antisémite.

C'est au tour de celui-ci, convoqué comme témoin, d'être interrogé. Il porte haut, il joue les vertus offensées, parle avec assurance.

— C'est très simple, dit-il. Le fils Jacobot est un enfant mal élevé. Il nous a traités de juifs (!) Le 14 novembre, mon commis Gras l'a attrapé et barbouillé avec du sang. Je me demande pourquoi on en fait une histoire.

Jandrain affirme que tout se serait arrangé si M. Jacobot était venu s'expliquer avec lui.

— Mais si l'enfant vous ennuyait pourquoi n'êtes-vous pas allé vous expliquer vous-même avec ses parents? lui demande M. Manville.

Il reste coi.

Il prétend n'être pour rien dans cette affaire. M. Manville n'a pas de peine à montrer qu'il fut au moins complice.

M. Manville. Vous étiez présent quand votre commis a barbouillé l'enfant de sang. N'avez-vous pas réagi? — Jandrain. Oh ! j'ai trouvé ça tellement banal !

M. Manville. Vous trouvez cela banal, vous, un père de famille ! Et quand il a été enfermé dans le frigo? — Jandrain. Le frigo était réglé à 3°, et l'enfant n'y est resté que quelques minutes, ce n'est pas grave...

M. Manville. Ce n'est pas à vous d'apprécier. Vous n'êtes pas un médecin, monsieur, vous êtes un boucher !... Quelque peu déconcentré, Jandrain est remplacé à la barre par le commis Gras. Celui-ci reconnaît avoir attrapé l'enfant sur l'ordre de son patron.

IL Y A 150 ANS N A I S S A I T Abraham LINCOLN

HÉROS ET MARTYR DU COMBAT ANTI-ESCLAVAGISTE

VOYEZ mon adversaire Douglas : tout le monde est pour lui; quand on voit des joues si colorées, des yeux si vifs, on en voit sortir des places, des ambassades, des faveurs; au contraire qu'est-ce que vous voulez que l'on fasse avec un grand homme osseux, triste, dégingandé comme moi? On ne voit pas sortir de mes membres des aigiers, des richesses, et des dignités.

Qui parle ainsi de lui-même au cours d'une de ces joutes oratoires de l'année 1858 où il triompha de son adversaire? Abraham Lincoln, né le 12 février 1809 dans une pauvre cabane de bois de l'Etat du Kentucky, ayant fait, dans sa jeunesse, tous les métiers pour gagner sa vie : il a été tour à tour bûcheron, convoyeur de charbons sur le Mississipi, arpentier. Mais, par son inlassable énergie, la merveilleuse vigueur de son esprit, son éloquent enflammé et caustique, il a su devenir un avocat brillant et hautement estimé — « honest Abe », tel est son surnom —. Il est aussi un orateur populaire souvent acclamé. Membre de la législature de l'Illinois à trente ans, il est élu dix ans plus tard à Washington à la Chambre des Représentants. En 1860, il accédera à la magistrature suprême.

Au cours de son second voyage à la Nouvelle Orléans, en 1841, Abraham Lincoln a vu vendre aux enchères une jeune mulâtresse, palpitée par les acheteurs, obligée par le commissaire-priseur de prendre des poses pour plaire à la clientèle. L'horreur de l'esclavage, de cet esclavage encore considéré vingt ans plus tard par les Blancs des Etats du Sud comme une institution sacrée, lui est apparue. Il agit désormais conformément à ses sentiments envers les races prétendues inférieures. Au cours d'une expédition contre les Indiens, il arrache à la mort un Peau-Rouge inoffensif, qui s'était présenté comme un ami et que ses compagnons voulaient pendre.

En 1847, quand il siège à la Chambre des Représentants, il soutient avec ténacité la proposition tendant à interdire l'esclavage dans les futurs territoires annexés.

Non réélu, ayant repris avec un succès croissant sa carrière d'avocat, Abraham Lincoln voit la question de l'esclavage créer entre les Etats du Nord et ceux du Sud un conflit qui devient chaque jour plus aigu. Il ne se rallie cependant pas sans hésitation à la thèse de l'abolitionnisme immédiat et intégral; longtemps il se borne à souhaiter l'extinction progressive de l'esclavage. Il aperçoit avec une pleine lucidité la gravité des problèmes que posera la liberté totale

des esclaves, les difficultés de la rééducation nécessaire pour les relayer d'une longue dégradation et celles de l'immixtion, dans la vie civile et sociale d'une nation jusque là composée de descendants d'Européens de race blanche, d'une population de couleur numériquement importante.

Par ailleurs, l'attachement de Lincoln aux principes inscrits dans la Déclaration d'Indépendance, qui proclame sans restriction aucune l'égalité de tous les hommes, s'oppose, dans sa pensée, au respect de la Constitution des Etats-Unis qui garantit l'autonomie de chacun des Etats, leur droit de légiférer sur les matières les plus variées et, notamment, de maintenir l'esclavage. Drame de conscience identique à celui qui, de

par P. GRUNEBAUM-BALLIN
Président de la Société des Amis de l'Abbé Grégoire.

nos jours, a mis aux prises tant de citoyens des Etats-Unis avec d'autres citoyens et bien souvent avec eux-mêmes, à propos de la ségrégation scolaire et de l'intervention des autorités fédérales pour faire respecter par les autorités de l'Etat d'Arkansas, à Little Rock, les décisions de la Cour Suprême.

Dependant la conviction s'affermir dans l'esprit de Lincoln que la crise évolue vers son inévitable dénouement : « Une maison divisée contre elle-même, déclare-t-il, ne peut rester debout. Je crois que ce gouvernement ne peut pas rester indéfiniment à moitié esclave et à moitié libre ».

En 1860, quand il est devenu un des chefs du parti républicain, sa résolution est prise. Il parle, dans de nombreuses villes, et pour la première fois, à New York : son admirable exposé de la question de l'esclavage et de la solution qu'ils impose lui vaut une immense popularité.

Le voici élu à la présidence des Etats-Unis. Il sait que son élection va déclencher la fureur des Sudistes, et sans doute provoquer une lutte implacable mettant en danger l'unité de la Nation. Il sait aussi qu'il s'expose personnellement aux plus grands dangers, que les menaces de mort et les tentatives d'assassinat sont désormais son lot quotidien. Il ne fléchira pas.

L'appel pathétique qu'il adresse aux Sudistes, au lendemain de son entrée en fonctions, demeure sans effet. Les Etats du Sud, qui ont proclamé la sécession, ont ouvert les hostilités. Une guerre civile qui durera plus de quatre ans a commencé. Les forces du Nord subissent, surtout

dans la première partie de la lutte, de sérieux revers.

Lincoln fait face à toutes les charges qu'il a assumées, dresse des plans de campagne, organise le recrutement et l'équipement des régiments d'une puissante armée. Il a l'énergie nécessaire pour écarter de leur commandement des généraux insuffisants ou peu sûrs. Il découvre enfin dans le général Grant un chef remarquable, qu'il investit du commandement suprême.

Pourtant, en 1864, l'issue de la guerre demeure encore incertaine. Lincoln est attaqué, critiqué par ses propres ministres. L'atmosphère politique s'alourdit; le général Mac Clellan, que Lincoln avait révoqué, est le candidat du parti démocrate à la Présidence des Etats-Unis, contre Lincoln, dont le parti républicain unanime propose la réélection. Le bruit court au mois de novembre, que Mac Clellan s'emparera du pouvoir par un coup de force en cas de réélection de Lincoln. Celui-ci fait savoir qu'il restera à son poste à tout prix. Jusqu'à l'expiration de son mandat. Ainsi, par son tranquille courage, le Président d'une grande République assure, il y a 95 ans, le respect de la Constitution dont il avait la garde, et la suprématie du pouvoir civil.

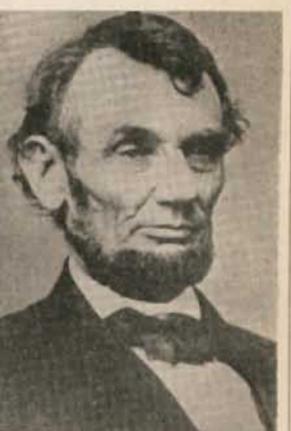
La réélection de Lincoln fut triomphale : le 31 janvier 1865, Lincoln obtenait le vote du XIII^e Amendement à la Constitution : « Ni l'esclavage, ni la servitude impolitaine, sauf pour le châtiment d'un crime dont une personne aura légalement été convaincue, n'existeront plus aux Etats-Unis ni en aucun lieu soumis à leur juridiction ».

Quelques semaines plus tard, le général Lee, chef des forces de l'armée sudiste, capitule. La guerre est terminée. Lincoln a réalisé sa double et difficile entreprise : l'unité de l'Union est sauvée et l'esclavage est aboli.

Le 14 avril, au cours d'une représentation théâtrale, Abraham Lincoln est assassiné. « Le Sud est vengé », s'écrie le meurtrier en brandissant son poignard ensanglanté.

Une consternation universelle frappe les esprits dans les Amériques et en Europe. Le monde entier a conscience qu'un être d'une qualité supérieure vient de disparaître. L'Association Internationale des Travailleurs envoie au gouvernement des Etats-Unis un message portant 38 signatures, dont celle de Karl Marx, et contenant un magnifique éloge d'Abraham Lincoln : « Un des rares hommes qui ait réussi à devenir grand sans cesser jamais d'être bon ».

La France qui, la première, parmi les nations, proclama le 5 février 1794, l'abolition de l'esclavage, ne peut s'abstenir de participer à la célébration du cent cinquantième anniversaire de la naissance d'Abraham Lincoln. La R.T.F. s, le 2 mars dernier, évoqua la mémoire du Libérateur des esclaves. La Société des Amis de l'Abbé Grégoire lui rendra sans doute cet exemple. Il serait assurément opportun, dans le temps où nous vivons, que prochainement, dans une cérémonie nationale, des personnalités qualifiées prennent la parole pour glorifier Abraham Lincoln héros et martyr de la longue et dure lutte contre tous les racismes.



Abraham Lincoln

JE VOUDRAIS VOIR UN MONDE ANNE FRANK

Il y aura bientôt un an, le Prix de la Fraternité (fondé par le M.R.A.P.) était décerné à l'équipe qui avait réalisé au théâtre « Le Journal d'Anne Frank », et en particulier à Georges Neveux pour l'adaptation, Marguerite Jannois pour la mise en scène, et Pascale Audret pour l'interprétation. Le texte de Georges Neveux vient d'être édité, pour la première fois, dans la revue « L'Avant-Scène ». Nous publions ici la présentation qu'en fait M. André Maurois, de l'Académie Française, membre du Jury du Prix de la Fraternité.

D'ABORD sous forme de livre, puis à la scène, le Journal de Anne Frank a été un très grand événement humain. Il a bouleversé, dans le monde entier, des millions de lecteurs et de spectateurs. En Allemagne, il a ouvert les yeux d'hommes et de femmes qui, jusque-là, n'avaient pas bien compris l'horreur des persécutions hitlériennes. Ces effets puissants s'expliquent par la vérité si

simple du Journal et par son évidente authenticité. Autre chose est de blâmer en termes abstraits le racisme que de constater, en pleine chair, sur des êtres vivants et sensibles, les conséquences de lois abominables. L'émotion devenait plus vive encore parce que la victime, en ce cas, était une jeune fille, presque un enfant et si digne de bonheur.

Persécuter des hommes pour leurs opinions est déjà condamnable. Les persécuter pour leur naissance, pour leur race, est à la fois sottise, démenche et cruauté. On ne peut-ils y changer? Rien de plus pathétique que le destin de ce malheureux dentiste dont les ancêtres, de père en fils, pendant des générations, ont été des Hollandais et auquel soudain une police ennemie vient dénier sa patrie. Rien, sinon peut-être le sort de M. Frank, homme excellent, respectable et respecté, soudain réduit à se terrer comme un criminel sans avoir commis la moindre faute. Rien, sinon la tragédie de cette jeune Anne, si vivante, faite pour une existence d'amour, de

par André MAUROIS de l'Académie Française

Le jugement sera rendu le 14 avril.

8 Avril : La plainte contre PIERRE HIEGEL jugée dans le 20^e

En décembre dernier, Pierre Hiegel, directeur du Théâtre de Belleville, se livra, on s'en souvient, sur la scène de ce théâtre, à de vives attaques antisémites. Comme nous l'avons indiqué, deux victimes des persécutions nazies, M. et Mme Sosna, qui se trouvaient dans la salle, ont porté plainte, appuyés par de nombreux témoins, et le M.R.A.P. s'est joint à leur plainte.

Ce procès aura lieu le mercredi 8 avril à 14 heures, devant le tribunal d'instance (Justice de Paix) du 20^e arrondissement.

M. et Mme Sosna seront défendus par M. Mireille Gaymann, et le M.R.A.P. représenté par M. Véron.

(Suite page 6)

Voici (enfin autorisé) « Les tripes au Soleil »

(Suite de la page 1) sequence, ou presque. Ce qui apparaît clairement, en tout cas, c'est que Claude Bernard-Aubert a quelque chose à dire, et que ce réalisateur n'a pas peur des mots, ni des images.

« Il y a 50 ans, Cicada était une ville florissante. Mais les nécessités de la défense du territoire ont imposé la destruction du barrage situé sur la frontière et qui irriguait le pays », nous indique l'« avertissement ». Toute ressemblance avec des faits réels, précise-t-il, ne peut être que... voulue.

Maintenant, Cicada est une ville isolée au milieu du désert, une ville moribonde, où la misérable communauté blanche écrase la communauté noire, plus misérable encore. Une sévère ségrégation a été instituée : les blancs vivent dans la ville haute, les noirs dans la ville basse, d'où ils ne peuvent sortir la nuit. Le pasteur, qui est aussi instituteur, est à peu près le seul blanc qui croie à l'égalité de tous.

Bob, un garçon qui revient de la guerre, ose inviter une jeune noire, Bessie, à une soirée réservée aux blancs. Ils se retrouvent seuls avec les musiciens. Son acte, « dangereux pour l'ordre » raciste, déclenche une série de violences, dirigées à la fois

contre lui et contre les noirs, qui organisent une défense vigoureuse. Bob parvient de justesse à éviter le lynchage d'un noir pris dans la prison. Pourtant, la haine s'est installée dans la ville, et les paris sont ouverts chaque jour sur la question de savoir si la première victime sera un blanc ou un noir.

L'ingénieur Stanley le père de Bob, après avoir été à la tête des lyncheurs, part chercher du secours à la ville la plus proche. Vance, le père de Bessie, le poursuit dans le désert, pour le tuer.

Mais au moment de l'explication décisive, les deux hommes découvrent une source, jusqu'alors inconnue. C'est la perspective d'une prospérité renouvelée pour Cicada. Fous de joie, ils oublient leur haine réciproque et courent annoncer la bonne nouvelle à leurs concitoyens. Ils sont reçus à coups de fusil.

Alors, ils quittent la ville, seuls avec leurs deux familles, pour fonder une autre cité, où le bonheur et l'entente seront possibles. Cependant, Cicada redevient elle-même, lieu de misère et de vice, où le racisme à nouveau fait figure d'institution incontestée...

Ce resume, répétons-le, ne suffit pas à donner une idée complète et

juste du film. Il faudrait aussi restituer son rythme, qui ne faibit pas, ce climat irréel résultant d'un grossissement, parfois monstrueux, toujours instructif, de la réalité, et l'étrange enchevêtrement de la tension dramatique et de la cocasserie. Il faudrait citer le dialogue percutant de Claude Accursi, évoquer les images, belles et sobres, les scènes bien amenées, bien élaborées, qui se succèdent comme autant de tableaux vivants, avec un magistral pouvoir de suggestion.

Il faudrait enfin analyser les multiples thèmes, les idées-forces, tantôt affirmées avec insistance, tantôt suggérées, qui concourent à l'unité et à l'extrême richesse de l'œuvre.

Sans vouloir priver les futurs spectateurs des heureuses découvertes qu'ils feront, dans l'ensemble et dans le détail, en voyant « Les Tripes au Soleil », je voudrais indiquer ici, car c'est la tâche d'un journal comme le nôtre, quelques aspects du problème raciste, tel qu'il est posé dans ce film, non sous forme de thèses, de démonstrations, mais d'évidences.

D'abord, le racisme, comme tous les malheurs, ne vient jamais seul. Cicada est une sorte de Sodome, où « l'on joue gagnant la haine et la lubricité ». Le racisme n'est qu'une forme,

entre autres, de la déchéance d'une société.

Quand Cicada était prospère, il n'y avait pas de racisme : celui-ci est lié aux difficultés économiques, c'est un moyen pour des hommes amoindris de croire à leur propre raison d'être.

Autre idée : le racisme est basé sur des préjugés absurdes. Lorsque Bob se voit seul avec Bessie, il est saisi soudain d'une sorte de vertige et, un instant, la haine raciale prend le dessus. Il lui crie son mépris et, ensuite, il s'excusera, auprès des autres blancs de s'être laissé tenter par elle; ce qui ne l'empêchera pas, finalement, d'épouser Bessie...

Très significative aussi est la scène où l'on voit l'ingénieur prendre la tête de l'expédition punitive contre les noirs à l'appel de... la tenancière du lupanar. Ou encore celle où l'unique policier feint de dormir pour ne pas entendre le tumulte des émeutiers, avant de leur ouvrir la porte de la prison, d'où ils arracheront leur victime. Signalons encore le rôle du pittoresque commerçant local qui vend des armes aussi bien aux blancs et aux noirs (plus cher à ces derniers) et s'adonne dans le même temps à la fructueuse industrie de la fabrication des cerceaux.

Claude Bernard-Aubert n'a pas voulu peindre tout en sombre. Des touches de tendresse ponctuent tout au long, le scénario. Telle, par exemple l'amitié de deux enfants, un noir et un blanc, qui vivent en marge des désordres racistes; ou les efforts du pasteur pour introduire un peu d'humanité au milieu de ce monde brutal.

Enfin, les dernières images, en dépit de leur brièveté sont d'un optimisme éclatant. Un furtif coup de théâtre, une cigarette allumée, un grand rire, les deux familles, naguère hostiles, réunies dans la même cariole et s'éloignant de Cicada, Bob et Bessie côte à côte, et les regards de confiance échangés — tout cela suffit à dire, en quelques instants, le triomphe de la fraternité.

Certes, des hypocrites, des « bien-pensants » tenteront de discréditer ce film. D'aucuns, qui acceptent sans sourciller les films de gangsters ou les bandes pornographiques, attaqueront « Les Tripes au Soleil » en s'indignant surtout de la forme, de certaines images (isolées du contexte) qu'ils jugeront trop « violentes » ou trop « crues », en vertu d'une moralité soudain chatouilleuse.

Ce qui les gênera, en fait, c'est la dénonciation franche de tares que l'on a coutume de couvrir du manteau de Noé, cette volonté implacable de traquer partout l'inhumain pour exalter l'homme.

Mais il est certain que les spectateurs, dans leur masse, y verront le reflet de leurs propres sentiments, une œuvre forte et courageuse, qui s'inspire des plus nobles traditions de notre pays.

Claude BERNARD-AUBERT :

« L'espoir ne peut naître que de la vérité... »

M. Claude Bernard-Aubert, le jeune réalisateur du film « Les Tripes au Soleil », a bien voulu répondre aux questions que nous lui avons posées pour les lecteurs de « Droit et Liberté ».

— Comment avez-vous été amené à réaliser un film sur le racisme ? lui avons-nous demandé.

— Je voulais traiter le problème de deux communautés hostiles, séparées par des préjugés collectifs, des conventions sociales, et montrer ce qu'il y a d'inhumain dans de telles oppositions.

Si j'ai mis en scène des noirs et des blancs, c'est parce que, d'emblée, les deux groupes apparaissent dis-

tingents. Ce choix étant fait, j'ai été amené tout naturellement à axer le film sur le racisme. Mais je voudrais qu'on le comprenne comme dépassant le racisme lui-même...

— Dans quel sens entendez-vous le titre : « Les Tripes au Soleil » ?

— J'ai voulu étaler franchement tout ce qu'il y a de sale, d'écœurant dans le racisme, ne laisser subsister aucune équivoque, éviter toute idéalisation des victimes elles-mêmes...

Les préjugés racistes les plus absurdes, les plus enracinés, les haines les plus cruelles, j'ai mis tout cela dans mes personnages, pour qu'aucun aspect du problème ne reste dans l'ombre. Les voilà, les tripes au soleil...

Et puis, quand tout est à l'air, on s'aperçoit que tout n'est pas à rejeter, qu'il y a finalement quelque chose de bien. Il y a un espoir. Et ceux qui s'ignoraient, se méconnaissaient découvrent l'amour, l'amitié.

Il était nécessaire que les deux communautés soient lamentables pour permettre cette résurrection.

Je dois ajouter que pendant le tournage, l'esprit du film s'est conservé en dehors du plateau. La franchise avec laquelle nous étalions les préjugés, les haines, a fait naître entre tous les participants une amitié profonde, exempte de toute arrière-pensée.

— Vous avez situé votre film dans une ville imaginaire. Pensez-vous que des problèmes semblables se posent en France ?

— En France même (je ne parle pas des territoires d'outre-mer) le racisme ne prend pas actuellement de forme virulente. Mais il existe des préjugés, une discrimination de fait : on méprise les minorités raciales (noirs, nord-africains et même juifs), on les tolère mais on ne les fréquente pas.

C'est une forme de racisme qu'il est difficile de démasquer et d'attaquer. Il est fait de la passivité de certains, qui se taisent, mais sourient à d'autres, qui agissent. En réalité, c'est une grande peur, fondée sur l'ignorance. Et je trouve cela très grave : c'est la perte du sens de l'humain.

Il faut réveiller les gens qui acceptent bousculer les habitudes qui donnent une bonne conscience au rabais, multiplier les contacts individuels par delà les frontières des cas-

tes, des groupes, comme je l'ai suggéré dans mon film...

— Vous avez déjà eu maille à partir avec la censure pour votre film « Patrouille de Choc ». Que pensez-vous de ces nouvelles difficultés ?

— Je suis frappé par ces manifestations d'intolérance dans ce pays que l'on dit tolérant. En interrogeant le film dans les territoires d'outre-mer, on pratique une discrimination flagrante. A-t-on peur que cette dénonciation du racisme, cette exaltation de la fraternité donne de mauvaises idées aux gens de ces pays ? Quant à l'interdiction de l'exportation à l'étranger, qui nous cause un grave préjudice matériel, elle est aussi absurde, puisque les étrangers venant en France pourront voir le film : à moins qu'on veuille le présenter comme une prime pour attirer les touristes...

Nous continuerons la bataille pour faire lever ces interdictions. Mais je tiens à dire combien j'ai été touché par les innombrables sympathies qui se sont manifestées spontanément. Tous les journalistes, même s'ils ne partagent pas mon point de vue, ont demandé que le visa soit accordé.

Cela ne peut que m'inciter à poursuivre dans la même voie, même si c'est la plus difficile.



Claude BERNARD-AUBERT

— J'ai voulu étaler franchement tout ce qu'il y a de sale, d'écœurant dans le racisme, ne laisser subsister aucune équivoque, éviter toute idéalisation des victimes elles-mêmes...

— Dans quel sens entendez-vous le titre : « Les Tripes au Soleil » ?

— J'ai voulu étaler franchement

Un monde ANNE FRANK...

(Suite de la page centrale)

bonheur, et qui se voit soudain condamnée à attendre, dans un grenier, la Gestapo et la mort.

On pouvait se demander, en lisant le Journal, s'il se prêtait à une présentation dramatique. Il s'étendait sur un temps assez long; il tenait sa réalité de petits événements quotidiens; il devait sa beauté à la fraîcheur, à la ferveur de la petite âme, de la grande âme d'Anne Frank. Serait-il possible de faire passer tout ce pathétique dans un texte parlé ? De condenser ce récit en scènes et actes ? La réponse est apportée par l'émouvante adaptation qu'a faite Georges Neveux de la pièce américaine d'Albert Hackett et Otto Frank. Dramatique ? Comment ne le serait-elle pas, cette mortelle attente d'un groupe sur lequel, pendant trois actes, pèse une menace plus tragique que celle suspendue sur Oedipe, sur Phèdre ?

Il fallait seulement que l'art de l'adaptateur ne laissât rien se perdre du charme d'Anne de la vérité des personnages, de la beauté mystérieuse du drame. La réussite est totale. Les dialogues de Georges Neveux sont, comme toujours, naturels, cristallins et tout à fait dépouillés d'emphase. Au début de la pièce, le retour, après la guerre, dans le grenier où pour la dernière fois il a vu les siens, de M. Frank, a pour effet, un peu comme certains débuts de romans dans Balzac, de rejeter dans le passé une histoire trop douloureuse pour être vécue dans le présent. Entre les actes la voix d'Anne Frank, lisant des passages du Journal, re-

place le drame dans le cadre du Temps. Enfin la miraculeuse coïncidence de Pascale Audret avec son personnage, sa beauté juvénile et courageuse, achevait de donner à ce spectacle une grâce parfaite et douloureuse.

Il ne faut pas qu'Anne Frank soit morte en vain; il ne faut pas que les leçons du Journal soient oubliées. « Nous ne sommes pas les seuls à souffrir, dit Anne, il y en a d'autres. Il y en a toujours eu d'autres. Et pas seulement les juifs... Je sais bien que ce n'est pas facile d'avoir de l'espoir quand les hommes font des choses aussi vilaines... mais sais-tu ce que je me dis quelquefois ? Que le monde traverse une phase... Ça passera. Oh ! peut-être pas avant des centaines des centaines d'années... mais ça passera... et vois-tu je crois, je continue à croire malgré tout, que dans le fond de leur cœur, les hommes sont réellement bons... »

Réellement bons ? Non, pas tous. Mais Socrate disait que nul n'est méchant volontairement. Les méchants ont été déformés, les uns par la misère, les autres par l'humiliation, tous par quelque frustration. Et puis ils ne savent pas; ils ont des yeux et ne voient plus le mal qu'ils font. Certains d'entre eux sont, je le sais bien, des brutes que nul ne peut récupérer. Mais les faibles, les ignorants, ceux-là peuvent apprendre. C'est eux que le Journal peut sauver. J'ai lu qu'un prêtre se propose de créer, en Norvège, un village Anne Frank. Je voudrais voir un monde Anne Frank.

André MAUROIS.

S.B.I.R.

110, rue de l'Ouest - Paris-14^e

Téléphone : SEC. 19-79

**PAIN AZYME
FARINE DE PAIN AZYME**

fabriqués selon la technique la plus moderne

La Société des Boulangers Israélites Réunis vous offre pour les Fêtes de « Pessach » du PAIN AZYME et de la FARINE DE PAIN AZYME strictement « kasher » produits sous la haute surveillance du Rabbini Jacob RUBINSZTEIN et du Grand Rabbini ZAOUÏ de Paris

Réclamez partout notre PAIN AZYME et notre FARINE DE PAIN AZYME avec emballage spécial sous carton, conservant toute leur saveur

HATEZ-VOUS DE PASSER VOS COMMANDES A :

S.B.I.R.

ATTENTION !

**Prix spéciaux
pour les communautés
juives de province**

110, rue de l'Ouest - Paris-14^e

Téléphone : SEC. 19-79

Un débat passionnant
sous l'égide de « D. L. »

« Moi et le Colonel » et « La Chaîne » SONT-ILS DES FILMS ANTIRACISTES ?

« Moi et le Colonel » et « La Chaîne » sont-ils des films antiracistes ?... « Droit et Liberté », en publiant des articles et des commentaires divers, a posé le problème. Un certain nombre de ses lecteurs ont apporté leur point de vue (voir notre numéro du 28 février). Mais les avis restant très partagés, une confrontation s'imposait. Elle a eu lieu, sur l'initiative de notre journal, le 3 mars, à l'Hôtel Moderne.

La grande salle était emplie d'une foule attentive, passionnée. A la tribune se trouvaient des écrivains, des journalistes, les dirigeants du M.R.A.P. On ne peut pas parler d'orateurs et d'auditeurs : c'était le débat de tous ; les interventions furent nombreuses tant à la tribune que parmi l'assistance. Et seule l'heure tardive put y mettre fin...

Après une brève introduction de Ch. PALANT, secrétaire général du M.R.A.P., qui préside, Yves JAMIAQUE (dont nous avons publié l'article sur « La Chaîne », précise, en termes vigoureux, sa position. « Alors qu'hier, déclare-t-il, seuls le livre et le théâtre ne touchaient que lentement une part extrêmement réduite de la société, et que, cependant, ces deux éléments réussissaient à porter au-delà des frontières ce qu'avait dit un homme, voire une nation, aujourd'hui, ce qu'on appelle les arts techniques trouchent d'un seul coup des centaines de milliers de personnes et posent ainsi le problème de la RESPONSABILITE que portent les lanceurs de messages. »

Et il affirme que « La Chaîne », en présentant un cas tout à fait exceptionnel, en mettant en scène des « gibiers de prison », en édulcorant les données du problème, risque fort de ne pas convaincre les spectateurs (américains notamment) de la nocivité du racisme, qui se situe, dans la réalité, sur un autre plan.

« J'en ai assez, conclut-il avec une passion communicative, de me contenter de ce qu'on me donne. J'en ai assez de ce choix qu'on me laisse, pour me battre, entre pas de fusil du tout et un fusil avec des balles à blanc... Il n'y a pas de chances pour que les balles à blanc fassent peur à l'ennemi ; d'autant que lui possède ce qu'il faut pour mener à bien tous les crimes qu'il prémédite. Il est temps de ne plus se satisfaire du « mieux que rien! ».

C'est dans un esprit bien différent que Pierre PARAF parle de « Moi et le Colonel ».

Il est allé voir le film, dit-il, avec beaucoup d'appréhension. Il était choqué, en particulier, « de voir introduire un élément de farce dans la période tragique de l'exode et de l'occupation ».

Et pourtant, il a été séduit par les qualités du film, par son tact, son humanité. Tout a été fait, note-t-il, pour éviter de susciter, même par la bande, des réactions antisémites. Ainsi, par exemple, le Colonel ne dit pas : « Je hais ce juif », mais répète : « Je n'ai pas de sympathie pour ce Jacobowski ».

Avec éloquence, Pierre Paraf prend le contre-pied d'Yves Jamiaque, qui exprimait tout à l'heure sa méfiance à l'égard du « sentimentalisme ». « Après les horreurs que nous avons vécues, et devant toutes les atteintes à la dignité, aux droits, à la vie des hommes dont nous sommes témoins, on peut comprendre, souligne-t-il que la sensibilité des gens de cœur soit à vif ; pourquoi ne ferions-nous pas appel aux sentiments généraux, humains, qui sont une force dans notre combat ? J'estime, quant à moi, que notre monde manque atrocement de sentimentalisme... Et je suis porté à juger aussi les gens sur leurs intentions... »

Sa conclusion : « Je fais crédit à ce Samuel Jacobowski. J'acquiesce ce film avec beaucoup de circonstances atténuantes ».

Ainsi on voit se dessiner deux thèses, deux conceptions, assez radicalement opposées. Roger MARIA exprime son désaccord avec Yves Jamiaque. Il estime que le fait, pour un créateur, de tenir compte de l'état des mœurs dans son pays, même si son œuvre y perd de sa virulence, doit être porté à son crédit, non lui être reproché. Ou alors on reprocherait à Molière le dénouement de « Tartuffe »...

« Un créateur, insiste-t-il, doit se tenir au niveau où il peut atteindre les cœurs, les esprits intoxiqués qu'il veut guérir. C'est ainsi seulement qu'il éveillera dans l'opinion l'esprit critique, une première prise de conscience. »

Il estime le personnage de Jacobowski entièrement positif. On ne saurait lui tenir rigueur de garder son sang-froid au milieu de la débacle, et d'aider ainsi le Colonel à mener à bien une mission de la plus haute importance. Il s'étonne que des critiques l'aient traité de « lâche ».

Charles Palant donne maintenant la parole à la salle. Une jeune fille est au micro. Son appréciation est à l'opposé de celle de Roger Maria. Elle trouve Jacobowski trop sympathique, trop débrouillard : si les spectateurs juifs en sont flattés, elle craint que d'autres voient dans son comportement la justification de certaines calomnies antisémites.

Appuyant dans le même sens, un autre auditeur déclare que Jacobowski est « un peu servile » et « manque de dignité ».

L'écrivain Jacques NANTET voit dans « Moi et le Colonel », « non seulement une dénonciation de l'antisémitisme, mais la défense de tout un type d'humanité, dont les représentants sont Ulysse, David opposé à Goliath... C'est la raison, la subtilité, le cœur l'emportant sur la force brutale ».

Et finalement, comme Goliath, le Colonel sera « frappé au front, frappé d'intelligence », par Jacobowski-David.

Comme catholique, Jacques Nantet souligne que c'est le juif, assez paradoxalement, qui amène le Colonel à des sentiments plus... chrétiens.

Un étudiant africain intervient : pour



La tribune de l'Hôtel Moderne

lui les problèmes du racisme et de l'antisémitisme sont traités trop grossièrement dans ces films. Peut-être ces « démonstrations » peuvent-elles être convaincantes aux Etats-Unis, mais pas en France, où le racisme et l'antisémitisme sont plus subtils.

Un jeune du ciné-club « Amitié » approuve au contraire les deux films, et particulièrement « La Chaîne ». Il tient à donner « un grand coup de chapeau à Kramer et à tous les réalisateurs qui risquent leur carrière pour faire des films antiracistes ».

L'écrivain Robert SABATIER, auteur de l'excellent roman antiraciste « Alain et le Nègre », s'insurge contre « Moi et le Colonel », où dit-il, « tout est faux : les décors, les personnages, les faits ». Le réalisateur avait-il des intentions antiracistes ? Il en doute. Ce film est une

simple comédie, une sorte « d'Américain à Paris », sans tact et sans finesse. Heureusement, indique-t-il, « le réalisateur a été dépassé par l'acteur : Danny Kaye sauve le film ».

« Les films antiracistes que l'on peut voir ces temps-ci sont des films américains », constate Samuel LACHIZE, critique cinématographique de « l'Humanité ».

Aux Etats-Unis, depuis cinq ans, depuis que le mac-carthysme a commencé à reculer, « de nombreux réalisateurs ont été amenés à représenter les préoccupations réelles du peuple américain : vie quotidienne, hantise de la guerre, racisme », remarque-t-il encore. Par contre, « il ne se trouve pas de réalisateur pour faire l'apologie de Little Rock ».

Autant de faits réconfortants. Mais Samuel Lachize souhaite qu'il se trouve en France des cinéastes plus nombreux pour dénoncer le racisme, qui est chez nous aussi une plaie bien réelle.

Dia MALHIK, délégué de la Fédération des Etudiants d'Afrique Noire, regrette également que le racisme ne fasse pas l'objet de films en France. Cela est dû, souligne-t-il, aux efforts multipliés

cessité de mettre ensemble un noir et un blanc a obligé le réalisateur à recourir à une situation vraiment exceptionnelle. C'est là, en soi, une condamnation du racisme tel qu'il existe aux Etats-Unis. Mais c'est de là que découle un certain déséquilibre du film, des invraisemblances, qui peuvent avoir gêné des spectateurs, malgré les efforts multipliés par l'auteur pour faire oublier le caractère trop particulier de la situation et des personnages.

De même, Jacobowski, quoique sympathique et sans reproche, ne paraît pas suffisamment « typique », dans la mesure même où il se veut tel.

Mais, souligne Albert Lévy, « dans ces deux films, le positif l'emporte de beaucoup sur le négatif. Dans les deux cas, la preuve est faite qu'en dépit des haines, des préjugés, la confiance, la coopération sont possibles entre hommes de races ou de confessions différentes. Ces œuvres sont utiles à notre combat : il suffit, pour s'en convaincre, de voir les réactions du public ».

Enfin, il se félicite qu'un tel débat puisse avoir lieu sous l'égide de « Droit et Liberté », où chaque antiraciste peut s'exprimer librement, pour le plus grand bien de notre cause.

Il n'est pas aisé de conclure. Charles Palant, pourtant, tire du débat quelques idées, qui emportent l'assentiment de tous.

« Un film comme « Moi et le Colonel », dit-il, est bon dans la mesure où l'on s'efforce aujourd'hui de jeter le manteau de l'oubli sur tout ce qui peut rappeler les crimes du nazisme. Un film comme « La Chaîne » est bon dans la mesure où il montre le triomphe de l'amitié sur la haine, même dans des conditions très particulières.

« Nous sommes prêts dans le domaine de la création artistique à exiger le maximum, tout en appréciant le minimum. Nous devons souhaiter, en tout cas, que des films antiracistes plus nombreux soient réalisés et projetés dans notre pays. »

Et il ajoute :

« Nous serons tous d'accord, j'en suis certain, pour exprimer notre solidarité active à l'égard de tous ceux qui agissent sur le plan de l'art pour que les hommes soient frères. »

Tel fut le mot de la fin.

De nombreuses lettres d'excuses et de sympathie nous étaient parvenues. Elles provenaient notamment des écrivains Claude Aveline, Max-Pol Fouchet, Renaud de Jouvenel, Jacques Madaule, Georges Magnane, Georges Neveux, André Spire ; des professeurs Marc-André Bloch, Hubert Deschamps, Marcel Prenant ; des cinéastes Christian-Jaque et Yves Ciampi ; des critiques Simone Dubreuilh, Jeander, Henry Magnan, Georges Sadoul, Denis Vincent.

Jacqueline Keller, qui suivit les débats pour « Combat », en fit un intéressant et copieux compte rendu publié dans ce journal le 5 mars, sous le titre : « Procès pour de bonnes intentions. Un mauvais film peut-il avoir une portée morale ? »

MOI, UN NOIR

Le film de Jean Rouch prouve une fois de plus qu'il ne faut jamais juger sur un titre. Avec « Moi, un Noir », on pouvait s'attendre à un film de la série des documentaires « bouleversants » sur la vie du pauvre noir peinant tout le jour et n'ayant d'autre consolation que son tam-tam quotidien. Or Jean Rouch, qui est ethnologue, a voulu son film non pas bouleversant mais simplement varié, il n'a pas cherché à nous émouvoir mais à nous renseigner et il a, paradoxalement, construit un documentaire romancé avec un tel souci de vérité qu'il n'a utilisé ni acteurs ni dialogués.

L'équipe de jeunes Nigériens qu'il a suivis avec sa caméra agit et parle à sa guise, il s'agit d'ailleurs plutôt d'un commentaire que d'un dialogue. Ce commentaire est l'une des originalités du film, il a le pittoresque et la sincérité des improvisations, les préoccupations lancinantes des jeunes Noirs y reviennent au fur et à mesure que se déroulent leurs journées : argent-travail, amour-argent.

En général, l'Afrique des films c'est la brousse. Cette fois nous sommes transportés dans la ville ultra-moderne d'Abidjan. Pour les jeunes Noirs qui ont passé leur enfance à plonger dans le Niger, le nom de cette fascinante capitale a remplacé les mirages du désert. Il est synonyme d'argent. Ces jeunes, partis tenter leur chance à 2.000 km. de leur pays natal, fredonnent une rengaine

comme en ont inspiré toutes les villes du monde pourvues de quelque agrément ; on y répète doucereusement le nom d'Abidjan, la ville merveilleuse. Mais ce n'est pas à Abidjan que vivent les jeunes émigrés sans le sou, c'est à Treichville. A Abidjan les voitures circulent entre deux rangées de maisons modernes, les rues sont numérotées comme à New-York, mais les jeunes Noirs sans logis ne connaissent des gratte-ciels que l'ombre des balcons qui abritent leur sieste à même le trottoir.

Ils s'appellent Edward G. Robinson ou Eddy Constantine (Lemy Caution, qu'ils prononcent cochon), la belle fille s'appelle Dorothy Lamour, mais tout cela n'empêche pas qu'ils soient devenus des habitants de Treichville et, de plus, des sortis de « disoccupati », des chômeurs sans secours qui trouvent parfois du travail sur les quais. Ils peuvent s'offrir avec leur gain un plat de riz pour deux et 5 fr de cigarettes... mais Dorothy Lamour coûte 200 fr. aussi Edward G. Robinson n'est-il entré chez elle qu'en rêve.

Le samedi et le dimanche, jours de liesse où l'on boit plus de bière que l'on peut en payer. Edward G. Robinson, qui a pourtant beaucoup bu et dansé, reste triste car il ne voit pas d'issue à sa vie sans foyer, sans amour. Cependant, il a tout fait, tout, en Indochine, explique-t-il, et cela ne lui a rien rapporté. Il raconte avec candeur à son copain com-

ment on tue un Viet avec un poignard. Edward G. Robinson est triste mais sans amertume, et il ne cherche pas à démolir les raisons de sa vie sans issue. Quand passent dans la rue des travailleurs avec des pancartes qui prouvent leur parfaite connaissance de mots comme salaire minimum, allocations familiales, cela n'intéresse pas nos jeunes gens.

La religion tient peu de place dans les espoirs de nos héros. L'un va à la mosquée, et l'on voit les fidèles agenouillés jusque sur la chaussée où les autos continuent à circuler. L'autre va à la mission mais c'est pour frôler les jeunes filles qui rient à ses propositions sans détours. Ces jeunes nous apparaissent bien proches de ceux que nous connaissons, fanfarons comme beaucoup, joyeux dès qu'ils peuvent se détendre, inquiets devant l'avenir incertain, cherchant le bonheur. Tout au plus la sexualité tient-elle une place sinon plus importante du moins plus apparente dans leur vie, question de latitude et d'éducation.

Des questions viennent à l'esprit après avoir vu ce film : qui habite les gratte-ciels d'Abidjan ? qui sont ces riches Noirs qui se pavent sous des ombrelles ? quels sont les rapports des Noirs avec les Blancs ? Ce n'est pas un des moindres mérites d'un film que de donner envie d'en voir une suite traitée dans le même esprit.

